

CONDITIONS GÉNÉRALES

SAISON 2025-2026

I. TARIFS DES COURS

1. Formule "Visio"

- Premier cours d'essai : 20 €/heure
- Cours à l'unité : 40 €/heure
- Forfait mensuel :
 - Ce forfait s'entend pour 1 cours par semaine
 - Un créneau horaire hebdomadaire fixe est réservé à l'élève pour l'année
 - Le montant du forfait varie en fonction du nombre de semaines dans le mois
 - 4 cours/mois = 140 € (soit 35 €/h)
 - 5 cours/mois = 175 € (soit 35 €/h)

2. Formule "A Domicile"

***** Cette formule ouvre droit à un crédit d'impôt de 50% *****

- Premier cours d'essai : 40 €/h (**20€/h après crédit d'impôt**)
- Cours à l'unité : 70 €/h (**35€/h après crédit d'impôt**)
- Forfait mensuel :
 - Ce forfait s'entend pour 1 cours par semaine.
 - Un créneau horaire hebdomadaire fixe est réservé à l'élève pour l'année
 - Le montant du forfait varie en fonction du nombre de semaines dans le mois
 - 4 cours/mois = 240 € (soit 60 €/h) (**30€/h après crédit d'impôt**)
 - 5 cours/mois = 300 € (soit 60 €/h) (**30€/h après crédit d'impôt**)

II. REGLEMENT DES COURS

Par chèque, espèces ou virement bancaire.

- Cours à l'unité et cours d'essai : le jour du cours
- Forfait mensuel par visio : payable à l'avance (*dernier cours du mois précédent*)
- Forfait mensuel à domicile (crédit d'impôt annualisé) : payable à l'avance (*dernier cours du mois précédent*)
- Forfait mensuel à domicile (avances immédiate du crédit d'impôt) : payable à la fin du mois en cours

III. EXCEPTIONS

1. Absences ou mois incomplet

a) De la part de l'élève

En cas d'absence anticipée sur un ou plusieurs cours, **renseignée avant le paiement du forfait mensuel**, ce/ces dernier(s) peut/peuvent être déplacé(s) au cours du même mois uniquement, en fonction des disponibilités de l'élève et du professeur.

Le cas échéant, le mois est considéré comme incomplet et s'applique alors un tarif forfaitaire progressif.

Formule « Visio » :

- 4 cours dans le mois : 140 €
- 3 cours dans le mois : 110 €

- 2 cours dans le mois : 80 €
- 1 cours dans le mois : 40 €

Formule « A domicile » :

- 4 cours dans le mois : 240 € (**120€ après crédit d'impôt**)
- 3 cours dans le mois : 192 € (**96€ après crédit d'impôt**)
- 2 cours dans le mois : 140 € (**70€ après crédit d'impôt**)
- 1 cours dans le mois : 70 € (**35€ après crédit d'impôt**)

b) De la part du professeur

Les mêmes conditions s'appliquent en cas d'absence du professeur.
Cependant, en cas de mois incomplet, le tarif horaire appliqué sera celui correspondant au forfait initialement prévu.

2. Annulations

a) De la part de l'élève

Dans le cas d'une annulation effectuée au plus tard 2 jours avant la date du cours, ce dernier sera reporté dans le mois courant, en fonction des disponibilités de l'élève et du professeur.

Le cas échéant, le mois sera considéré comme incomplet. Un remboursement du trop-perçu sera calculé sur la base des tarifs forfaitaires usuels.

Tout cours annulé moins de 2 jours à l'avance et non reporté dans le mois courant est non remboursable.

b) De la part du professeur

Pour toute annulation du professeur, le cours sera soit reporté dans le mois courant, soit remboursé à l'élève sur la base du tarif horaire correspondant au forfait initialement payé.

3. Premier forfait démarré en cours de mois

Dans le cas d'un premier forfait démarré en cours de mois, le tarif horaire du forfait 4 cours (35€ en formule « Viso », et 60€ en formule « A domicile ») s'applique pour le nombre de cours restant dans le mois (hors premier cours d'essai).

IV. CRÉDIT D'IMPÔT

Conformément à l'article L-7231-1 du Code du Travail concernant les activités de service à la personne, les cours dispensés à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt équivalent à 50% du montant total des factures émises.

L'élève a la possibilité de choisir de bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt ou bien de bénéficier d'un crédit d'impôt annualisé.

Règlement avec le crédit d'impôt annualisé :

L'élève règle l'intégralité du montant des factures émises.

Au terme de l'année en cours, le professeur s'engage à émettre à l'élève une attestation fiscale détaillant le nombre d'heures facturées par mois ainsi que le montant correspondant. Ce document sera à communiquer par l'élève au service des impôts lors de sa déclaration fiscale annuelle.

→ Plus d'informations sur la page **CREDIT D'IMPÔT**

Règlement avec l'avance immédiate du crédit d'impôt :

Dans ce cas, le crédit d'impôt est immédiatement déduit de chaque facture émise tout au long de l'année. L'élève effectue le règlement du montant des factures (déduit du crédit d'impôt) par prélèvement bancaire.

Le solde restant est directement crédité par l'URSSAF au professeur.

V. PARRAINAGE

Le système de parrainage permet à un élève de bénéficier d'un cours gratuit pour chaque nouveau filleul parrainé, uniquement si le filleul s'engage pour un forfait mensuel.

Le cours gratuit pourra être pris par le parrain en plus du nombre d'heures prévues dans un mois, ou déduit du montant du forfait (au tarif horaire prévu par le forfait).